Taxe ADAR : Mode d'emploi

La taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants est composée de deux parties :

- une part forfaitaire, comprise entre 76 euros et 92 euros par exploitant. Son montant a été fixé par arrêté à 90 euros.
- une part variable, calculée à partir du chiffre d'affaires de l'exploitant, mais selon deux niveaux :
  - 0,19 % du chiffre d'affaires jusqu'à 370.000 euros
  - 0,05 % au-delà de370.000 euros

Sont exonérés de cette taxe les exploitants agricoles placés sous le régime du remboursement forfaitaire de TVA, ainsi que les personnes ayant une activité de conchyliculture ou de sylviculture.

La taxe Casdar est acquittée sur la déclaration annuelle ou trimestrielle de TVA.